



FORMULAIRE DE COMMANDE

A RETOURNER AVANT LE 18/03/2025

DEMANDE DE SERVICE DE SURVEILLANCE DE STAND

Veuillez remplir ce formulaire avec les services dont vous avez besoin et l'envoyer

G.P.S.

22 rue Rottembourg F.75012 PARIS

+33 (0)1 53 02 01 18

commercial@gps-securite.fr



GPS

EVENT | PROTEC | CORPO

INFORMATIONS SUR L'EXPOSANT

NOM DE L'ENTREPRISE :

SIRET DE L'ENTREPRISE : PAYS :

N° TVA UE. (Paiement sans TVA uniquement pour les pays de l'UE)

NOM DU STAND :

RESPONSABLE DU STAND : FONCTION :

TEL : EMAIL :

HALL : ALLEE : N° : SURFACE(1) (m²) :

(1) À titre informatif, nous recommandons 1 agent pour 250 m².

HORAIRES DE SURVEILLANCE DU STAND

Surveillance du stand pour un minimum de 6 heures par jour ou par nuit pour un agent.

Selon le Code du travail, un agent ne peut pas travailler plus de 12 heures d'affilée. Concernant la surveillance des stands dont les postes dépassent 12 heures (par exemple de 18h à 9h), nous sommes tenus de planifier deux agents de surveillance. L'un travaillant de 18h à minuit, minuit étant l'heure limite pour accéder aux transports en commun, et l'autre de minuit à 9h.

Période	Heures	Nombre d'heures

Période	Heures	Nombre d'heures

TARIFS

Tarif par heure pour un agent : 30.34 € HT

Tarif par heure pour un agent bilingue : 33 € HT

Tarif	Nombre total d'heure	x tarif par heure	Total
Tarif par heure			
Tarif par heure pour un agent bilingue			
*TOTAL HT (Hors Taxes)			
TVA (20% uniquement pour les entreprises françaises)			
** TOTAL			

* ENTREPRISES NON FRANÇAISES : Veuillez effectuer un paiement pour un TOTAL de € hors TVA

** ENTREPRISES FRANÇAISES : Veuillez effectuer un paiement pour un TOTAL de €

Page suivante



FORMULAIRE DE COMMANDE

DEMANDE DE SERVICES DE SURVEILLANCE DE STAND



PAIEMENT

Méthodes de paiement :

• Virement bancaire à :

Banque	Agence	Numréo de compte	Clé RIB	IBAN	BIC	Adresse
30003	4230	20005231	84	FR7630003042300002000523184	SOGEFRPP	Société Générale, Fontenay-sous-Bois

G.P.S. – S.A.S. avec un capital de 86 688€ – SIRET RCS PARIS 322 481 508 00065 – APE 8010Z – AUT-094-2113-09-08-20140365688 – TVA UE : FR 01322481508

L612-14 (Article 8 de la Loi 83-629) : « L'autorisation administrative préalable n'attribue aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics ».

Signature et cachet (le client) :

Date :

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE GPS

Les conditions générales de vente ci-dessous font partie intégrante du devis ou du contrat, dont le prix indiqué lie le client, ci-après désigné comme le donneur d'ordre, dès qu'il appose sa signature, ainsi que le cachet de son entreprise.

Article 1 - Nature des services :

- Le donneur d'ordre s'engage à communiquer à GPS toutes les informations susceptibles de lui permettre de mieux perfectionner ou de mieux remplir sa mission.
- GPS s'engage, après étude et conseil, à mettre en œuvre tous les moyens, en personnel et en matériel, nécessaires au bon succès du service.
- GPS recrute, rémunère, emploie, forme et fournit l'équipement à son personnel, qui reste sous son autorité pendant toute la durée de l'opération. Cela implique que tout litige ou demande doit être immédiatement transmis à GPS.
- GPS peut remplacer à tout moment un membre de son personnel pour assurer le bon déroulement de l'opération sans avoir à notifier ce changement au client.

Article 2 - Conditions d'exécution :

- Le client s'interdit formellement, sous peine de dommages et intérêts, pendant une période de 24 mois, de reprendre directement contact avec le personnel de la société GPS pour toute mission ou opération que ce soit.

Article 3 - Prix :

- Les prix établis hors taxes comprennent la fourniture de la main-d'œuvre et du matériel nécessaire à la bonne exécution du contrat.
- Le travail de nuit, les dimanches et jours fériés, entraîneront des majorations du coût de la main-d'œuvre qui seront celles de la convention collective applicable ou, à défaut, des obligations découlant du droit commun.

Article 4 - Révision des prix :

- Les prix, constitués notamment de salaires et de charges sociales, peuvent être révisés au cours de l'exercice financier ou du contrat selon un pourcentage calculé en fonction de l'indice des prix des prestations de services en gardiennage et surveillance ou, selon les conditions spécifiques convenues entre la société et son client.

Article 5 - Paiement :

- Dans le cas de services, le paiement sera soumis à un règlement de 100% du montant de la commande et ce avant le début du service.
- Il est entendu qu'en cas de non-paiement desdites factures, après réclamation par lettre recommandée avec accusé de réception, de la part de GPS, mettra le client en situation de retard de paiement. Le client défaillant sera redevable, de plein droit, d'une indemnité de 40 euros pour frais de recouvrement. De plus, après le délai de 30 jours, le client défaillant sera tenu de payer des intérêts de retard calculés sur le montant des factures qui ont fait l'objet de la réclamation, équivalant à trois fois le taux d'intérêt légal.

Article 6 - Annulation :

En cas d'annulation par le client :

- 48 heures avant le début de l'opération : la facture est due en totalité
- 8 jours avant le début de l'opération : 70% du montant total est dû
- 15 jours avant le début de l'opération : 50% du montant total est dû Une annulation de commande, en dehors des délais prescrits ci-dessus, entraîne de facto la perte de votre paiement.

Article 7 - Responsabilité et garantie :

- Le client attendra chaque jour le personnel de GPS jusqu'à ce qu'il prenne son poste sur son stand, et fera un inventaire de l'équipement avec le personnel de GPS, chaque jour au début et à la fin de l'opération.
- Tout dommage doit être signalé à GPS par le client, dans un délai de 48 heures à compter de sa réalisation, en l'absence de quoi le client s'abstiendra de

- GPS ne peut en aucun cas être tenu responsable des dommages causés aux biens du client, ni des dommages résultant du fait de son personnel.

- La surveillance GPS a à la fois un but dissuasif et opérationnel offrant une garantie de moyens et non de résultats.

- La compagnie d'assurance de GPS couvre les conséquences financières des dommages subis par des tiers, dans l'éventualité où la responsabilité de la société GPS serait recherchée ou mise en cause du fait de l'exercice de sa mission.

Article 8 - Attribution de juridiction :

- Le Tribunal de Commerce de Paris sera compétent pour juger tout litige pouvant donner lieu au présent.

Article 9 Application :

- La souscription à un contrat proposé par GPS entraîne l'adhésion entière et sans réserve du client à ces conditions générales de vente. Toutefois, les clauses des présentes conditions de vente peuvent être soumises à des conditions constituant la loi des parties, en application de l'article 1134 du Code civil.

Article 10 - Sous-traitance :

- Afin de parfaire sa mission, GPS peut envisager d'utiliser la sous-traitance. Le client peut demander le contenu du contrat de sous-traitance.